



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau de la réglementation générale

Châlons-en-Champagne, le 4 juin 2020

**Arrêté modifiant celui du 19 février 2020 relatif à la commission de propagande  
électorale du département de la Marne  
pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**Le préfet de la Marne,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 241, R. 31 et R. 32 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 19 et 20 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-390 du 1<sup>er</sup> avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

**Vu** le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**Vu** le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant la période de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux et de conseillers communautaires dans chaque commune du département ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 modifié instituant la commission de propagande électorale du département de la Marne pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant les modalités de dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

**Vu** les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 fixant la liste des candidats pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Marne :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les articles 3, 4 et 6 de l'arrêté préfectoral 19 février 2020 instituant la commission de propagande électorale du département de la Marne pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 sont modifiés comme suit :

**Article 3** : Chaque liste de candidats pour le second tour désirant obtenir le concours de la commission de propagande devra remettre à la mairie concernée une vingtaine d'exemplaires de ses circulaires et bulletins de vote entre le 5 et le 9 juin 2020, en vue de leur examen par la commission de propagande.

A défaut, les candidats peuvent apporter eux-mêmes et directement leurs exemplaires le jour de la réunion de la commission de propagande.

Les candidats sont invités à se rapprocher des services de chaque mairie pour fixer précisément les modalités de livraison des documents électoraux et s'informer sur les modalités de mise sous pli et d'expédition.

#### **Lieux de livraison :**

- **Pour Aÿ-Champagne** : Mairie – 1 Place Henri Martin à Aÿ-Champagne ;
- **Pour Fagnières** : Mairie – 4 Rue du Général Dautelle à Fagnières ;
- **Pour Suippes** : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville à Suippes ;
- **Pour Vitry-le-François** : Mairie – Place de l'Hôtel de Ville à Vitry-le-François.

#### **- Pour Châlons-en-Champagne :**

Les bulletins de vote et circulaires destinés aux électeurs seront à livrer au plus tard le samedi 13 juin 2020 à 11 heures à l'adresse suivante : Reims Mailing SARL – 4 ter rue Sorbon – 51 370 SAINT-BRICE-COURCELLES.

Les candidats sont invités à prendre contact avec le service Elections de la mairie de Châlons-en-Champagne pour la livraison des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote.

**Article 4** : La commission de propagande se réunira à la préfecture de la Marne, 1 bis rue de Vinetz – salle 73 – le **mercredi 10 juin 2020** à partir de **14 h 30** pour les communes concernées par un second tour, selon les horaires suivants :

14 h 30 :	Châlons-en-Champagne (4 listes) ;
15 h 15 :	Fagnières (4 listes) ;
16 h 00 :	Vitry-le-François (3 listes) ;
16 h 45 :	Aÿ-Champagne (2 listes) ;
17 h 30 :	Suippes (3 listes).

En raison des précautions sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de covid-19, il ne sera pas admis plus d'un candidat ou représentant de chaque liste dans la salle où la commission statuera.

Le port du masque sera obligatoire tant pour les membres de la commission que pour les candidats ou leurs représentants. Un flacon de gel hydroalcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

**Article 6** : La commission aura pour tâche de :

- vérifier si le format, le libellé et l'impression de ces documents sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires, ainsi que les quantités de documents reçus ;
- d'adresser au plus tard le **mercredi 24 juin 2020** dans une même enveloppe fermée, une circulaire et un bulletin de vote de chacun des candidats à tous les électeurs inscrits.

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 demeurent inchangées.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la présidente de la commission de propagande électorale et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Denis GAUDIN